

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Saddier, Mme Lacroute, M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Chevrollier

ARTICLE 2

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« doute sérieux »

les mots :

« avis motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le plan juridique, la notion de « doute sérieux » est trop imprécise et pourrait être source de contentieux.

L'objet de cet amendement est donc de préciser que la demande peut être refusée si l'autorité administrative compétente émet un avis motivé.